

République française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'Orcet
Séance du Conseil municipal du 08 février 2024

CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA COMMUNE DES MARTRES-DE-VEYRE POUR L'UTILISATION DE LA BALAYEUSE

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 01 février 2024
Nombre de membres en exercice : 22
Quorum : 11
Secrétaire de séance : Patricia FOUGERE

Étaient présents (20) ou représentés (1) :

Dominique GUELON, Valérie ROUX, René GUELON, Martine MATHÉLY, ,
Bénédicte BORREL représentée par Gérard CHEVRIER DOUSSET, Jean-Paul BOUVIER, Bernard DUCREUX, Francis GILBERT, Christian GIRY, Michèle PINET, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Sébastien MORANGE *représenté par Valérie ROUX*, Patricia FOUGERE, Magali LEWICKI, Arnaud MITORAJ, *Sophie PICOT*, Alexandra PIRON, Aline TETEVIDE, Valéry VIALARD,

Étaient absents ou exusés (2) :

Xavier Dubois, Julie DURIEZ

Vu que la Commune des Martres-de-Veyre dispose d'une balayeuse aspiratrice poids lourds équipée d'un nettoyeur haute pression, potence mobile, rampe de lavage avant, aspirateur de feuilles et balais latéraux,

Vu que la Commune des Martres-de-Veyre a renouvelé sa proposition de faire bénéficier les Communes d'un service de balayage la mise à disposition de cet engin, avec chauffeur, étant compris énergie et eau, en contrepartie d'une redevance forfaitaire et d'un prix au km linéaire de fil d'eau.

Considérant que la convention actuelle vient à terme,

Considérant le besoin pour notre commune de bénéficier de ce service en complément du balayage auquel nous procédons avec notre propre matériel,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- De renouveler la convention de mise à disposition pour une

durée de 5 ans à compter du 1er mars 2024 pour 12 journées
d'intervention au tarif de 75 € de l'heure

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée

Fait à Orcet le : 13 février 2024
Signé le : 13 février 2024 à Orcet
Publié le : 13 février 2024
Transmis le : 13 février 2024

Le Maire,



Dominique GUELON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux
devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à
compter de sa publication.